



# COMITE des LANDES de PELOTE BASQUE

ESPACE SPORTIF MUNICIPAL - RUE DES PRAIRES - 40100 DAX

Tél / 05 58 77 18 54

E-mail : [ligue@llpb.fr](mailto:ligue@llpb.fr) - Site Internet - <http://www.clpb.fr>

## REGLEMENT SPORTIF

Pour toutes les compétitions organisées par le Comité des Landes de Pelote Basque les règlements généraux et le règlement sportif en vigueur sont ceux de la FFPB et sont consultables sur le site internet de la FFPB.

**Les cas suivants sont propres au Comité des Landes de Pelote Basque**

### ORGANISATION des COMPETITIONS

Les compétitions sont consultables sur

- Le logiciel compétition - <http://llpb.euskalpilota.fr/>
- Le site - <https://www.clpb.fr/>

La tenue et les équipements de jeu doivent être conforme au règlement fédéral.

#### 1 - Notion de Compétition

Une compétition sera organisée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- 5 équipes doivent être engagées
- 3 clubs doivent être représentés

La Commission Sportive et les Commissions de spécialité peuvent déroger à cette règle en particulier pour les compétitions catégories M10, M12, M14 et M16.

#### 2 - Déroulement des Compétitions

- 2-1 Les Commissions Sportives, Instruments et Main-nue planifient l'ensemble des Championnats et Coupes des Landes. Elles établissent les calendriers en fonction du nombre d'équipes engagées et des quotas d'équipes lorsqu'ils sont définis.
- 2-2 Pas de quotas pour catégories les M10, M12, M14, M16 et M19.
- 2-3 Quand les quotas ne sont pas atteints les Commissions spécifiques adapteront des formules les plus adéquates possibles.
- 2-4 Toutes les ½ finale et les finales des compétitions d'hiver et d'été seront programmées le samedi ou le dimanche
- 2-5 Dans toutes les spécialités les équipes jouent avec leur pelote pour toute la durée des compétitions (de la 1<sup>ère</sup> partie de poule jusqu'à la finale incluse).
- 2-6 Les reports de parties ne sont pas autorisés

#### 3 - Engagement des Equipes pour les Compétitions des Landes

- 3-1 Doléances : Lors de l'enregistrement des équipes sur le logiciel, les clubs doivent noter impérativement leurs doléances (commentaires).

- 3-2 **Problème de Licence** : A la date limite de fin des engagements tout joueur non licencié ou en attente de validation d'extension de licence ne pourra pas participer à la compétition.
- 3-3 **Joueur en double surclassement** : Si un club n'a pas envoyé le certificat de double sur classement avant la 1<sup>ère</sup> journée de compétition l'équipe ou le joueur pourra jouer la 1<sup>ère</sup> partie avec un remplaçant. Si le certificat n'est toujours pas parvenu avant la 2<sup>ème</sup> journée l'équipe ou le joueur sera mis hors compétition.
- 3-4 **Participation d'équipes extérieures**. Le Comité se réserve le droit d'accepter ou non des équipes d'un autre Comité Départemental ou Territorial. Les frais d'engagement obligatoires doivent être acquittés avant la fin des engagements. Dans le cas où deux équipes extérieures au CLPB seraient qualifiées elles se rencontreraient obligatoirement en 1/2 finale. Une équipe extérieure peut être déclarée championne des Landes. Une équipe extérieure championne des Landes ne pourra pas représenter le CLPB aux compétitions fédérales.

#### **4 - Engagements des Equipes Seniors aux Championnats de France**

Lors des engagements des équipes Seniors pour le championnat des Landes, les clubs doivent obligatoirement cocher l'une des deux cases ci-dessous dans la rubrique Championnat de France

|                        |                                                                                                     |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Championnats de France | <input type="radio"/> Je souhaite participer<br><input type="radio"/> Je ne souhaite pas participer |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Selon la case que vous aurez cochée il apparaîtra dans les engagements l'écran suivant :

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Eng.<br>FFPB<br>OUI | Eng.<br>FFPB<br>NON |
|---------------------|---------------------|

- 4-1 **Cas ou Eng FFPB est OUI** : si l'équipe est dans les quotas pour disputer le championnat de France le Comité l'engagera obligatoirement.
- 4-2 **Cas ou Eng FFPB est NON** : l'équipe ne sera pas engagée en championnat de France même si elle est dans les quotas.

Pour les engagements des équipes hommes et femmes engagées en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> série les clubs devront cocher la case « je ne souhaite pas participer ». Si ce n'est pas fait ces équipes ne seront pas engagées dans les compétitions fédérales.

#### **5 - Conditions de Participation des Joueurs**

- 5-1 **Nombre de compétitions** : Un joueur ne peut disputer plus de deux compétitions landaises simultanées soit dans une même spécialité soit dans des spécialités différentes
- 5-2 **Joueur NON engagé en compétition** : Tout joueur non inscrit dans une compétition peut remplacer dans une équipe de son club. Dès le premier remplacement il sera rattaché à cette équipe. Il sera dès lors soumis aux règles des remplacements des joueurs engagés.
- 5-3 **Joueur engagé en compétition** : Un joueur engagé dans une série ne peut remplacer ni dans une autre équipe de sa série ni dans une équipe d'une série inférieure. Il peut remplacer 2 fois dans une équipe d'une série supérieure. A partir du 3<sup>ème</sup> remplacement il sera rattaché à cette équipe et par conséquent il ne pourra plus jouer pour son équipe initiale jusqu'à la fin de la compétition.
- 5-4 **Un joueur d'une équipe non qualifiée pour les phases** finales pourra être remplaçant dans une autre équipe évoluant dans la même série ou dans la série supérieure. Dès lors qu'il aura joué une partie ce joueur sera rattaché à la nouvelle équipe jusqu'à la finale.
- 5-5 **Compétition nationale ou internationale** : Dans le cas où une compétition internationale ou fédérale est programmée en même temps qu'une compétition landaise, la commission sportive générale autorisera des déplacements de parties (avancement ou report) à tout joueur landais participant à ces compétitions.

## **FORMULE des COMPETITIONS en ENTENTE**

Il existe deux formules de compétition :

- Les compétitions avec des parties placées par le Comité le samedi matin ou après-midi ou le dimanche matin ou après-midi.
- Les compétitions en entente qui incluent certaines compétitions d'hiver et toutes celles d'été. Voir art 7.

### **6- Avancement ou Déplacement de Partie Placées-Modalités**

6-1 **Avancement** : Chaque équipe peut demander « l'avancement » d'une seule partie pour la compétition ou elle est engagée de la 1<sup>ère</sup> partie jusqu'aux ¼ de finale inclus. C'est le JOKER. Le terme équipe désigne aussi un joueur individuel.

6-2 **Déplacement** : Quand une partie initiale est programmée le samedi et que l'une des équipes veut déplacer cette partie au dimanche ou inversement c'est un « déplacement » de partie. Le JOKER n'est pas comptabilisé. Ce « déplacement » de partie peut être demandé pour toute partie de la 1<sup>ère</sup> journée jusqu'aux ¼ de finale inclus.

6-3 **Modalités** : les demandes « d'avancement ou de déplacement » de parties devront être faites par mail à : [ligue@llpb.fr](mailto:ligue@llpb.fr) obligatoirement par le Président ou le correspondant du club demandeur au plus tard le mardi 9h00 précédant la date de la rencontre prévue sur le calendrier initial sur le formulaire prévu à cet effet.

Pour ces « avancements ou déplacements » de partie, l'équipe demandeuse aura préalablement obtenu l'accord de son adversaire.

La commission adéquate donnera son accord par mail au plus tard le mercredi matin précédant la date de la rencontre prévue sur le calendrier.

### **7 : Convocation pour les Parties en Entente- Modalités**

Le Comité publie les calendriers environ deux semaines avant le début de la compétition sur le logiciel [llpb.euskualpilota.fr](http://llpb.euskualpilota.fr) et informe par mail les clubs. Toutes les rencontres sont initialement prévues le dimanche

7-1 **Programmation** : Dès la publication du calendrier, le club 1<sup>er</sup> nommé programme obligatoirement la rencontre via le logiciel en renseignant la date, l'heure, le lieu et en tenant compte des commentaires indiqués par l'équipe adverse lors des engagements.

La date limite de cette programmation est fixée au lundi (avant 9h00) qui précède la rencontre initialement prévue pour les parties de poule et au mercredi (avant 9h00) pour les parties de phase éliminatoire.

Cette programmation fait office de convocation.

7-2 **Cas ou la programmation est prévue dans la semaine** : Si la date ne convient pas à l'équipe adverse, le club 1<sup>er</sup> nommé reconvoque l'adversaire le samedi ou le dimanche toujours via le logiciel en indiquant la nouvelle date, heure et cela avant le mercredi (9h00) qui précède la rencontre initialement prévue.

Si l'équipe adverse n'accepte pas cette 2<sup>ème</sup> date, elle sera partie perdue avec comme résultat 0/ xx (nombre de points maxi prévu pour la compétition concernée) et 0 point au classement. Si ce cas se représente 2 fois cette équipe sera exclue de la compétition.

7-3 **Si le club 1<sup>er</sup> nommé ne programme pas la rencontre via le logiciel** avant les dates limites prévues et s'il y a désaccord entre les équipes le club 1<sup>er</sup> nommé aura partie perdue avec les mêmes conséquences sportives qu'au paragraphe 7.2.

7-4 **Recommandation** : Le Comité recommande aux clubs qui reçoivent de tenir compte dans la mesure du possible de la distance kilométrique de l'équipe adverse lors de la programmation des parties surtout si elles sont prévues dans la semaine.

7-5 **Compétitions d'hiver en entente** : Pour les compétitions d'hiver en entente si le club 1<sup>er</sup> nommé ne dispose pas d'installation ou ne trouve pas d'heure disponible dans une installation pour convoquer son adversaire il devra contacter le Comité avant le mercredi 9h00 par mail ou par téléphone uniquement par le correspondant ou le Président du club. Le Comité placera cette partie le week-end prévu au calendrier en l'indiquant sur le site internet et informera le club demandeur par mail.

## **PARTIE NON JOUEE**

Lorsqu'une équipe ne respectera pas le planning initial d'une compétition, cette partie non jouée sera considérée comme JOKER s'il n'a pas déjà été utilisé (notamment pour un avancement de partie).

8-1 Parties de classement (poules) : Cette partie non jouée entraînera partie perdue avec comme résultat 0/xx (nombre de points maxi prévu pour la compétition concernée) avec 0 point au classement pour l'équipe fautive ou 0/0 et 0 point au classement si les 2 équipes sont fautives. L'équipe ainsi sanctionnée sera autorisée à continuer la compétition.

8-2 Parties de la phase éliminatoire : Cette partie non jouée entraînera partie perdue et l'équipe sera classée dernière.

8-3 Cas d'un 2<sup>ème</sup> non-respect du planning initial : Dans une même compétition, le 2<sup>ème</sup> non-respect du planning initial par une même équipe sera sanctionné par la mise hors compétition de celle-ci (forfait général). Les joueurs composant cette équipe ne pourront participer à la même compétition la saison suivante.

8-4 Justificatif pour forfait : Un forfait général doit être accompagné d'un justificatif (certificat médical) transmis au secrétariat du CLPB dès l'annonce du forfait. L'absence de justificatif entraîne une pénalité financière.

## **ENREGISTREMENT des RESULTATS**

9.1 Enregistrement par le 1<sup>er</sup> nommé : De la 1<sup>ère</sup> partie de poule et jusqu'à la finale incluse le club 1<sup>er</sup> nommé doit enregistrer le résultat de la rencontre sur le logiciel du Comité avant le lundi 9h00 qui suit la date de programmation de la partie.

9.2 Enregistrement des doléances à partir des phases finales : A partir des phases finales les doléances devront être notées systématiquement sur le logiciel en saisissant les résultats. Si le club 2<sup>ème</sup> nommé a des commentaires ou doléances à faire il enverra un mail au Comité avant le lundi 9h00 qui suit la partie.

9.3 Absence de résultat : En cas d'absence de résultat le club 1<sup>er</sup> nommé aura partie perdue avec 0-point au classement et sera sanctionné d'une pénalité financière

## **PENALITES PECUNIAIRES**

10.1 Forfaits : Se référer au règlement financier du CLPB.

10.2 Non saisie d'un résultat : Se référer au règlement financier du CLPB.

Le Comité facturera au club les sanctions financières à chaque fin de compétitions.